Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-28092026_202675-DE
Reçu le 02/10/2026

BRINDAS

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.75 : Autorisation donnée au maire de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Guillaume GIRAUD, Maire de Brindas.

Date de convocation : 22/09/2026
Date d'affichage : 22/09/2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de procurations données : 4
Nombre de votants : 29

Etaient présents :
Guillaume GIRAUD, Gérard BICHONNIER, Justine PINTO RÉIS, Patrick BIANCHI, Marion GUEDES, Lionel TOUZET, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Laurent FERLET, Nathalie POIGNET, Laetitia ROSA DA COSTA, Julie CROS, Jonathan FOURNIER, Carole CHAPON, Gabriel SÉVERIN, Bérengère GARDON, Philippe ROBIN, Céline FAYOLLE, Pierre BOUYSSOUX, Gwendoline PRADEL, Martine PILAZ, Martine LALAUZE, Patrick WAWRZYNIAK, Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE, Sylvie PETER, Thibaut CALABRESE.

Avaient donné pouvoir :
Mathis BLANCHARD pouvoir à Guillaume GIRAUD, Frédéric JEAN pouvoir à Patrick WAWRZYNIAK, Danielle GEREZ pouvoir à Sylvie PETER, Eric BEARZATTO pouvoir à Martine LALAUZE

Secrétaire de séance : Gabriel SÉVERIN

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du fonctionnement des services de la collectivité de Brindas ont été créé les emplois permanents suivant :

- Poste de DGS : emploi fonctionnel ouvert à temps complet, relevant de la catégorie A
- Poste support à l'emploi de DGS : emploi ouvert à temps complet au cadre d'emploi des attachés, relevant de la catégorie A
- Poste de Directeur du pôle ressources, adjoint à la Direction Générale des services : emploi ouvert à temps complet au cadre d'emploi des attachés, relevant de la catégorie A
- Poste de médiateur culturel : emploi ouvert à 70 % aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints du patrimoine, relevant de la catégorie C

Au regard des spécificités de ces métiers, de l'expertise et des compétences attendues, il est nécessaire de prévoir la possibilité de pourvoir ces emplois par un agent contractuel, conformément à l'article L.332-8-2 du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, de recruter un contractuel sur l'emploi permanent créé spécifiquement pour l'exercice de ces fonctions : « (...)lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-28092026_202675-DE
Reçu le 02/10/2026

BRINDAS

L'agent contractuel est alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale au maximum de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération des agents recrutés sur ces postes par voies contractuelle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade ouvert au tableau des effectifs pour chaque poste.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8 et L.332-14 encadrant les dérogations permettant de recruter des contractuels sur des emplois permanents

VU le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, et notamment son article 1er

VU la délibération n°D2026-74 du 28/09/2026 approuvant la modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT les besoins et l'organisation de la commune,

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN : AUTORISE** M. le Maire à recruter un agent contractuel sur les emplois permanents suivants, conformément aux articles L.332-8-2 et L.332-14 du Code général de la fonction publique et du décret n°2026-484 du 10 juin 2026 article n°9 :

 - Poste de DGS emploi fonctionnel ouvert à temps complet, relevant de la catégorie A
 - Poste support à l'emploi de DGS ouvert à temps complet, au cadre d'emploi des attachés relevant de la catégorie A
 - Poste de Directeur du pôle ressources, adjoint à la Direction Générale des services, ouvert à temps complet, au cadre d'emploi des attachés, relevant de la catégorie A
 - Poste de médiateur culturel, ouvert à 70 % aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints territoriaux du patrimoine, relevant de la catégorie C

 et **SIGNE** les contrats ainsi que tout acte y afférent.

Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-28092026_202675-DE
Reçu le 02/10/2026

BRINDAS

- **ARTICLE DEUX :** **PRÉCISE** que ces contrats seront d'une durée initiale maximale de trois ans, renouvelable expressément.
- **ARTICLE TROIS : PRÉCISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade auquel sont ouverts ces postes au tableau des effectifs,
- **ARTICLE QUATRE : DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget de la commune

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 02.10.2026

Brindas le 02.10.2026

Le secrétaire,

Gabriel SÉVERIN

MAIRIE DE BRINDAS
Rhône

Le Maire,

Guillaume GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-28092026_202675-DE
Reçu le 02/10/2026